

SÉANCE SPÉCIALE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, LE 17 JANVIER 2018.

Ordre du jour

1. Agente de communication – fin d'emploi

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
monsieur Serge Landreville, conseiller, quartier Riverain
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Absence motivée :

monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame

Participent également à cette séance, mesdames Marie-Andrée Breault et Sylvie Malo, respectivement directrice générale et greffière.

Ouverture de la séance

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 18 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

004-01-2018

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance spéciale tel que présenté.

1. Agente de communication – fin d'emploi

005-01-2018

ATTENDU QUE, selon les termes de la résolution numéro 429-07-2017, madame Nicole Laurin a été embauchée au poste d'agente de communication à compter du 21 août 2017;

ATTENDU QU'en vertu de la convention collective en vigueur, madame Laurin était soumise à une période de probation de cent vingt (120) jours travaillés, laquelle devait se terminer vers le 19 février 2018;

ATTENDU QUE, suite à une évaluation de rendement, il a été constaté que madame Laurin ne rencontre pas les attentes fixées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présents se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies de mettre fin à la période de probation et à l'emploi de madame Nicole Laurin en date du 19 janvier 2018;

QU'en vertu des dispositions prévues par la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* (CNESST), une semaine de salaire soit versée à madame Laurin à titre de préavis.

Levée de la séance

006-01-2018

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 18 h 42.

Sylvie Malo
Greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse